

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 4 février 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 1-2020 s'est réunie à la salle de conférences au 2^{ème} étage du bâtiment administratif, le mardi 4 février 2020 de 18h30 à 20h25 dans la composition suivante :

Mme Patrizia Clivaz Luchez (PS)
Mme Geneviève Nosedà Guignard (PS), rapportrice
M. Marco Pambianchi (PLR)
Mme Aylin Sari (PLR) confirmée dans sa fonction de présidente
M. David Stauffer (PDC)
Mme Jessica Wany Desponds (Les Verts)
Mme Elia Pochon (PLR) est excusée

La commission confirme Mme Aylin Sari dans son rôle de présidente ainsi que Mme Geneviève Nosedà Guignard en qualité de rapportrice. La Présidente salue les commissaires, la Municipalité représentée par Mme Anne Bourquin Büchi ainsi que M. Laurent Häller et Daniel Gambazza, chefs de services.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

La parole est passée à Mme la Municipale Anne Bourquin Büchi qui rappelle les éléments principaux du préavis permettant d'adapter l'offre de l'accueil parascolaire en ville de Prilly tant à l'augmentation de la demande qu'aux nouvelles exigences imposées par la révision de la LAJE et l'introduction du cadre de référence de l'EIAP.

Pour Prilly, le taux de couverture est, pour l'instant, encore faible. Il s'agit d'agrandir un APEMS existant et de tendre à un niveau de couverture de 40 %.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

Puis, la parole est passée à M. Laurent Häller et M. Daniel Gambazza.

Une estimation des besoins avait été faite. 100 places avaient été créées alors que 80 étaient nécessaires. Puis il s'est avéré que 150 étaient nécessaires. Il ne faut plus se laisser prendre de vitesse mais essayer d'anticiper. Il y a lieu également de modifier les heures d'ouverture, et s'adapter aux exigences légales sur toute la semaine et toute la journée.

Etendue de la prestation d'accueil parascolaire

Pour Prilly, les structures d'accueil préscolaire de Prilly offrent un accueil de 07h00 à 18h30 du lundi au vendredi. Dès 2020, les APEMS adopteront ce même horaire. De plus, l'accueil de midi au réfectoire de La Fringale, ouvert aux enfants de la 3P à la 6P continuera aux mêmes conditions (lundi- mardi-jeudi-vendredi de 11h45 à 14h00).

La nouvelle offre d'accueil pour les 7P-8P et 9S-11S sera intégrée au parascolaire de Prilly ainsi qu'au réseau AJENOL, ce qui permettra d'obtenir des subventions de la FAJE.

Pour rappel, la LAJE a été révisée le 31 janvier 2017, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il est donc temps d'adapter les structures d'accueil parascolaire aux nouvelles exigences.

La Municipalité s'est fixé pour objectif de créer un nombre de places d'accueil parascolaire primaire permettant d'atteindre le taux de couverture de 40 % en 2025-2030, soit environ une place pour 2.5 enfants. Cela correspond grosso modo au doublement de la capacité d'accueil actuelle.

Les places supplémentaires sont principalement à Mont-Goulin.

Afin de pouvoir répondre à toutes ces demandes de l'accueil collectif, toute une série de dispositions seront prises, tels que :

- Le renfort de la Fringale qui permet de répondre à la demande pour recevoir des enfants que pour midi
- Le renfort du poste de travail de la coordinatrice de l'accueil en milieu familial
- Investissements proposés dans ce préavis :
 - APEMS de Mont-Goulin : agrandissement et augmentation de la capacité d'accueil pour un coût de Fr. 93'000.- dès août 2020
 - APEMS de Corminjoz : bien que l'on ne puisse pas augmenter sa capacité d'accueil, la cour devra être réaménagée d'où la proposition d'investissement pour Fr. 85'000.-

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

- Investissements futurs
 - o Augmentation de la capacité d'accueil de l'APEMS de la Confrérie
 - o Horizon 2024-2025 : création d'un futur APEMS au Vieux-Collège

En ce qui concerne l'évaluation des besoins, à la suite de l'étude effectuée en octobre 2018 sur mandat de la FAJE (cf 1.2 du préavis) par les sociétés MicroGIS Sa et Evaluanda, M. Daniel Gambazza relève que différentes normes ont été décidées au niveau de l'encadrement et les différences entre les différents niveaux d'élèves ont été prises en compte.

Mesures à prendre et mises aux normes

- adapter 72 places d'accueil, et demander des ressources supplémentaires pour pouvoir permettre un meilleur encadrement.
- renforcer l'offre de l'accueil parascolaire et nécessité d'adapter les horaires à la LAJE qui impose l'ouverture du mercredi matin, midi et après-midi. Actuellement seul l'APEMS de Jolimont répond à cette exigence.
- étant donné que la demande pour cette ouverture existe, dès la rentrée d'août 2020, les APEMS appliqueront le mercredi une ouverture à plein temps.
- Afin de répondre aux besoins de certains parents, l'offre pendant les vacances scolaires sera renforcée
- Afin d'avoir des personnes compétentes, les postes ont été comptés avec des éducateurs de haut niveau (dans la classe choisie ça représente le maximum de la classe dans les chiffres indiqués), bien que l'on ne sache pas qui se présentera et le personnel sera engagé en fonction de la structure afin de ne pas avoir de personnel en trop.

Tous ces aménagements tant du point de vue infrastructure, engagements de nouveaux EPT ont des coûts mais sont nécessaires et obligatoires en référence à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ainsi que par rapport aux nouvelles normes de la FAJE.

Coûts et étude

- Coûts : ils sont pour 1/3 à la charge des parents et 28 % à la charge de la FAJE. Le reste, à la charge de la Commune, est un chiffre plus ou moins supportable.
- N'ayant pas toutes les ressources pour les faire, la Commune de Prilly a fait appel à une personne externe pour faire cette étude. De plus, les délais sont courts en fonction de la mise en œuvre de ce projet pour la rentrée 2020.

A la fin de ces explications, M. Häller fait circuler les plans des différentes structures futures.

Nous passons ensuite aux questions des commissaires qui relèvent tout d'abord la qualité et l'excellente présentation du préavis. Le préavis est bien réfléchi, complet et précis.

Q : comment arrive-t-on à une augmentation de 8.12 EPF du personnel communal pour l'accueil parascolaire 1P-11S ?

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

R : L'IEAP (Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire) a fixé un cadre de référence très précis ; on a des unités de 24 minimum (on n'a pas de 12). On a aussi un cadre de direction et de secrétariat bien précis. Cela multiplie les dossiers traités et représente beaucoup de secrétariat. Lissé sur l'année, ça donne ces chiffres.

On a besoin au minimum de 2 personnes par groupe de 12 enfants qui doivent être présentes. Mais il faut de toute manière toujours 2 personnes. C'est ainsi automatique, on ne peut pas faire différemment.

Q : quelle est la comparaison par rapport aux autres établissements ?

R : M. Häller a utilisé le tableur Excel en valeur à Lausanne pour calculer les besoins au pourcent nécessaire, par rapport aux normes et aux heures. Tout est calculé au plus juste, mais il faut rappeler que pour un horaire entre 12h00 et 14h00, la personne doit arriver un peu avant et part un peu après.

Q : pourquoi y a-t-il une telle différence entre le total des charges de fonctionnement net entre 2020 et les années 2021 à 2024 ?

R : l'aide au démarrage n'est octroyée que la première année.

Q : Est-ce qu'on sera en capacité de supporter ces charges pérennes dans 2 ou 3 ans ?

R : cette charge pour les accueils collectifs est très importante et lourde et ceci est valable pour toutes les communes.

Q : comment ça se passe pour les élèves qui ne viennent pas de Prilly ?

R : il y a re-facturation à la commune de domicile (du prix coûtant) et déduction de la recette facturée aux parents. Dans 99 % c'est dans le cadre de Jouxens-Romanel-Prilly. Cela représente un coût zéro, sans bénéfice.

Travaux d'aménagement APEMS de Corminjoz :

Q : Comment justifier le coût très élevé des luminaires (presque Fr. 9'000.- le luminaire), du mobilier extérieur (Fr. 25'627.20) et du poste divers et imprévus de 15 % du volume total s'élevant à Fr. 10'819.80.- ?

R : Selon M. Häller, le coût de candélabres installés dans d'autres structures s'élevait à environ Fr. 30'000.-, l'investissement prévu est donc dans les normes.

Quant au mobilier extérieur, il s'agit de la clôture prévue autour de la cour de Corminjoz et dont les précisions suivantes nous ont été communiquées par mail :

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

- Hauteur 120 cm
- Longueur totale de la barrière : 128 mètres
 - o 82 mètres avec les poteaux boulonnés dans la dalle
 - o 46 mètres avec les poteaux ancrés dans le terrain (bande herbeuse le long de la dalle)

Il s'agit donc d'une clôture d'une grande solidité.

Q : pourquoi mettre 15 % pour les divers et imprévus ?

R : réponse reçue par mail le 10.2.2020 de Mme Anne Bourquin Büchi :

La ligne divers et imprévus majorée pour l'aménagement du préau de Corminjoz tient compte principalement aux inconnues liées à l'implantation de la barrière; en effet, les poteaux à installer se situeront en partie sur la dalle dont on ne connaît pas la composition, et en partie sur le terrain en herbe qui présente des parties très humides.

Au vu de ces inconnues, il a été jugé prudent de majorer les divers et imprévus.

Q : Comment est répartie l'augmentation des 8.12 EPT du personnel communal pour l'accueil parascolaire 1P-11S (cf point 5.4 du préavis) ?

R : Ces 8.12 EPT sont répartis différemment sur les sites et correspondent notamment à un poste de direction, un poste de secrétariat et un poste éducatif qui deviennent ainsi du personnel communal. La commune prend en charge tout le parascolaire. Jusqu'à présent le personnel dépendait de la Fondation des Acacias, alors qu'il est maintenant intégré dans le personnel communal.

Q : Quelle charge de travail cela représentera-t-il pour le secteur RH ?

R : cela n'a pas encore été évalué

Q : globalement est-ce que certains petits enfants restent sur le carreau ou est-ce qu'on arrive à répondre à tous les besoins ?

R : on essaie de faire le maximum mais on se rend compte que déjà lors de la construction d'un immeuble, il y a une demande renouvelée pour des places d'accueil.

Pour l'accueil des bébés, il faut 1 éducatrice pour 5 enfants. La demande est importante. Il y a des AMF qui prennent des tous petits, mais pour cela, il faut être dans le bon quartier et suivant le quartier, c'est beaucoup plus difficile.

Q : qu'en est-il des ASE (assistant socio-éducatif) ?

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

R : il y a 3 catégories de personnel : des éducateurs ES¹, des ASE² et des auxiliaires. Dans le futur, le nombre d'ASE augmentera, il s'agit maintenant d'une formation de qualité.

Q : sur les charges de fonctionnement, quels moyens avons-nous de facturer ces prestations et, pour les Prillérans, comment pourrions-nous atténuer cette charge de fonctionnement net de Fr. 437'400.- ?

R : Il faudrait demander à l'Etat – c'est une bagarre politique qui est importante. Ce combat vous appartient. Si on veut augmenter les tarifs, on arrive à des coûts très importants pour les parents. Mais comme à Prilly, on a une population à faible revenu : les deux personnes dans le couple doivent travailler et ont de la peine à avoir un revenu décent. Ou alors, il faudrait avoir beaucoup de parents riches qui utilisent ces prestations.

Q : les bases légales sont très contraignantes et n'apporte pas assez de subventions.

R : M. Laurent Häller relève qu'on a raté lamentablement la votation sur la loi sur la famille où on aurait pu obtenir une aide de la Confédération. Les aides au démarrage ne sont pas sur la durée et les communes n'ont pas l'aide qu'elles devraient avoir. A terme, nous aurons des soucis.

En guise de conclusion, Mme Anne Bourquin Büchi rappelle qu'il ne faut pas que ce soit du parage d'enfants. Un projet éducatif est mis en place pour chaque enfant, ce qui est plus ou moins bien réussi selon les APEMS. Il faut que le temps passé en APEMS soit un plaisir et un enrichissement personnel, même si les parents travaillent. Le cadre et le niveau d'encadrement du personnel est donc très important pour offrir le meilleur accueil possible.

L'ensemble des questions étant épuisé, Mme la Présidente remercie Mme Anne Bourquin Büchi et ses chefs de services et les libère à 20h10.

3. Délibérations

Tout d'abord, la commission souligne la qualité du dossier, très détaillé, bien présenté avec soin et précision.

Ensuite, la commission relève que le mandat de la Municipalité est rempli. Elle propose de l'accueil en multi-site et fait le maximum pour arranger toutes les familles.

¹ éducateur ES= éducateur formé en école supérieure

² ASE : assistant socio-éducatif

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

Dans l'ensemble, la commission relève également qu'il n'y a, de toute façon, pas trop d'alternative et que nous devons répondre aux besoins des Prillérans en tenant compte de la LAJE et des normes qui en découlent. Pour les familles, il s'agit d'un service public indispensable. Le seul gros problème, ce sont les moyens financiers nécessaires qui en découlent.

Sur cinq ans, cela représente une charge importante. Mais, d'ici cinq ans, il y aura sans doute d'autres familles qui habiteront Prilly, avec peut-être un revenu financier supérieur ce qui, nous l'espérons, diminuera les charges. Par ailleurs, une répartition différente des charges entre canton et commune serait souhaitable !

L'ensemble de la commission accepte de faire cet investissement en espérant que la prochaine fois les subventions soient plus élevées et regrette que le Canton ne joue pas le jeu.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté. La séance est levée à 20h25.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 1-2020
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser le développement du réseau de structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS 1P-6P) impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 5.37 EPT ;
2. d'autoriser la création d'un accueil parascolaire pour les enfants de 7P et 8P selon les termes de la LAJE, impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 2.75 EPT ;
3. d'autoriser l'augmentation du poste de coordinatrice de l'accueil en milieu familial de 0.2 EPT ;

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 1-2020
concernant
la planification de l'accueil parascolaire et
la création de nouvelles places d'accueil

4. d'octroyer un crédit de CHF 178'000.00 destiné à couvrir le coût des aménagements du pavillon de Corminjoz et les travaux d'agrandissement de l'APEMS de Mont-Goulin ;
5. d'octroyer un crédit de CHF 12'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel espace de l'APEMS de Mont-Goulin ;
6. de financer les deux montants sous chiffres 4 et 5 par la trésorerie courante et de les amortir sur une durée de 1 an au maximum ;
7. de porter au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant supplémentaire annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement des structures d'accueil parascolaire de 1P à 11S

Au nom de la commission :

Aylin Sari
présidente

Geneviève Nosedà Guignard
rapporteuse